

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL – SEPT-ÎLES



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL – SEPT-ÎLES

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat	1
1.2 Historique de la Ville actuelle	2
2. Aspects politiques locaux	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	6
2.2.1 Ville actuelle	6
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	7
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale	8
3. Hypothèses générales	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	26
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	26
4.1.1 Ressources humaines.....	28
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	30
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération.....	30
4.1.2 Ressources matérielles	31
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	32
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	32
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal	33

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3	État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible	33
4.1.3.4	État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.1.3.5	Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	35
4.1.3.6	État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.....	35
4.1.4	Montant à recouvrer par la taxe foncière	37
4.1.5	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.6	Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités.....	38
4.1.7	Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle) 38	
4.1.8	Éléments de variation entre les budgets annuels	38

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	7
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	31
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	32
Tableau 4.3	État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002.....	33
Tableau 4.4	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	35
Tableau 4.5	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	35
Tableau 4.6	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	36
Tableau 4.7	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	37
Tableau 4.8	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	37
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	40
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	41
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	42
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	43
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Sept-Îles et des anciennes municipalités	3
-----------	--	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (« Projet de loi no 9 »).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir « Ministère » a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Sept-Îles.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenu du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de loi no 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 (3^e) du projet de loi no 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de loi no 9, le cas échéant,

exercer ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Sept-Îles a été créée par le décret 106-2003 (« le Décret ») daté du 6 février 2003, qui regroupait la Ville de Sept-Îles, la Ville de Moisie et la Municipalité de Gallix (voir carte de la ville actuelle et des municipalités carte 1.1) et ce, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale («L.o.t.m.»)¹. Le Décret faisait suite à l'adoption d'un règlement par chacun des conseils municipaux des trois municipalités autorisant la présentation d'une demande commune² au gouvernement le priant de constituer la municipalité locale issue du regroupement de la Ville de Sept-Îles, la Ville de Moisie et la municipalité de Gallix.

Les municipalités de Sept-Îles, Moisie et Gallix existant avant le regroupement ont cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du Décret et ont été remplacées par la municipalité issue du regroupement, soit la Ville de Sept-Îles.³ La Ville de Sept-Îles succède aux droits et aux obligations des municipalités et villes regroupées⁴.

La Ville de Sept-Îles nouvellement constituée par le Décret est régie par la Loi sur les cités et villes⁵ («L.c.v.»).⁶

La population de la Ville de Sept-Îles est de 25 541 habitants⁷ et cette dernière fait partie de la municipalité régionale de comté («MRC») de Sept-Rivières.

¹ L.R.Q. O-9, article 108

² Conformément à l'article 84 de la L.o.t.m.

³ Article 113 de la L.o.t.m.

⁴ Article 114 de la L.o.t.m.

⁵ L.R.Q., c. C-19

⁶ Article 3 du Décret

⁷ Information prise dans le Décret 1296-2003, le 10 décembre 2003

Ville de Sept-Îles

Formée des anciennes municipalités de:
Sept-Îles, V
Moisie, V
Gallix, M

Sept-Rivières

Lac-Walker, NO

Rivière-Nipississ, NO

Minganie

Lac-Jérôme, NO

Moisie, V

Rivière-au-Tonnerre, M

Sept-Îles, V

Uashat, R

Maliotenam 27A, R

Gallix, M

Port-Cartier, V

Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec



- Limite municipale actuelle
- - - Limite municipale avant regroupement
- Limite de MRC

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supra municipaux, il faut référer au Projet de Loi no 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108), soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁸. Pour les fins de la présente étude, la Ville de Sept-Îles serait la municipalité centrale.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁹. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹⁰. Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹¹.

La Ville de Sept-Îles fait partie de la MRC de Sept-Rivières et c'est cette dernière qui a notamment compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹². Les compétences de la MRC de Sept-Rivières

⁸ Article 92 et ss Projet de Loi 9

⁹ Article 109, Projet de Loi 9

¹⁰ Article 112, Projet de Loi 9

¹¹ Article 113, Projet de Loi 9

¹² Article 3 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19)

continueront d'exister et la municipalité centrale pour sa part exercera les compétences d'agglomération prévue à la section II du chapitre IV du Projet de loi no 9.

Pour une période minimale de cinq années à compter de celle de l'entrée en vigueur du Décret (6 février 2003), les organismes de loisirs et les autres organismes du milieu soutenus ou subventionnés par l'ancienne Ville de Moisie et l'ancienne municipalité de Gallix continuent d'être reconnus et soutenus par le conseil de la nouvelle Ville de Sept-Îles dans la mesure où la loi et les budgets le permettent, et que les besoins du milieu le justifient.¹³

Le Décret a constitué un Office municipal d'habitation sous le nom de «Office municipal d'habitation de Sept-Îles», et ce, en conformité avec la Loi de la société d'habitation du Québec¹⁴.¹⁵ Le logement social est une compétence d'agglomération de sorte que les municipalités reconstituées n'ont pas compétence et n'auront donc pas leur propre office.

Des représentants élus de la Ville de Sept-Îles siègent aussi au sein de comités supramunicipaux (voir annexe 1) qui s'occupent soit d'environnement, d'économie, de tourisme, de loisir, de culture etc. Lorsqu'il s'agit d'un équipement ou d'une activité relevant de la municipalité centrale, c'est le comité d'agglomération qui décidera de la représentation au sein de ces organismes. Dans le cas où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront déléguer, si elles le souhaitent, des représentants.

¹³ Article 37 du Décret

¹⁴ L.R.Q. ch. S-8

¹⁵ Article 38 du Décret

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

Suivant le décret 395-2003¹⁶, la date de la première élection générale suivant le regroupement est fixé au 1^{er} juin 2003. La deuxième élection générale a lieu en 2006 et la troisième, en 2009.¹⁷

À l'occasion des deux premières élections générales et de toute élection partielle tenue avant la troisième élection générale, le territoire de la nouvelle ville est divisé en dix (10) districts électoraux.¹⁸ Le territoire de l'ancienne Ville de Sept-Îles constitue huit districts électoraux, correspondants aux districts établis en vertu du règlement numéro 1137 adopté par cette ancienne ville. Quant aux secteurs formés par les territoires de l'ancienne Municipalité de Gallix et de l'ancienne Ville de Moisie, ils constituent chacun un (1) district électoral.

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁹, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux ou se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même type de division que celui existant avant les regroupements. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale, sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

¹⁶ 21 mars 2003

¹⁷ Article 14 du Décret

¹⁸ Article 15 du Décret

¹⁹ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)	Représentant(s) à la M.R.C.
Sept-Îles	8	9	1
Moisie	Aucun district	7	1
Gallix	Aucun district	7	1

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si, dans le cadre de la reconstitution, aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités²⁰ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²¹.

On prend pour acquis qu'il y aura réintégration des municipalités reconstituées au sein de la MRC de Sept-Rivières. Actuellement, sur 3 membres de la MRC, la Ville de Sept-Îles en compte 1. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, la Ville de Moisie et la Municipalité de Gallix, si elles sont reconstituées, devraient avoir 1 représentant chacune à la MRC. Il y aura également une représentation de ces municipalités liées au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées²². Il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité

²⁰ Articles 4 et 14 de la L.é.r.m.

²¹ Articles 8, 9, 11, 12 et 42 de la L.é.r.m.

²² Article 110 du Projet de Loi 9

liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants.²³

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées, lequel a été multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Selon les informations ayant été fournies par la Ville de Sept-Îles, celle-ci a actuellement 20 comités permanents sur lesquels siègent des représentants élus du conseil (voir annexe 1). Certains de ces comités touchent à des compétences d'agglomération. Après la réorganisation, ils relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées, si ces dernières en ont besoin, pourront créer par la suite de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
Sept-Îles	24 579	9	93,76%	8	1	8
Moisie	960	7	3,66%	0	1	1
Gallix	675	7	2,57%	0	1	1
TOTAL	26 214	23	100,00%	9	3	10

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants

²³ Article 100, 111 du Projet de Loi 9

au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1°)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2°).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la Ville de Sept-îles, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de loi no 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les villes reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la municipalité reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur, d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des

dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

Hypothèse 7 Pour les fins de la présente étude, dans les cas où la ville n'a pas succédé à une MRC ou une communauté urbaine, on présume que les compétences accordées à cet organisme continueront d'être exercées par ce dernier. Par conséquent, les dépenses relativement à ces compétences seront imputées aux compétences locales et non aux compétences d'agglomération et ce, même pour le service d'évaluation qui est identifié comme étant une compétence d'agglomération. Le partage des dépenses entre les municipalités reconstituées s'effectue au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section 2 du chapitre IV (articles 92 à 108) du Projet de loi no 9 et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales.

b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.

c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus

respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations de surplus accumulés prévues en 2004 pour équilibrer l'état des activités financières demeureront au même niveau, en y additionnant toutefois les affectations de surplus à l'état des activités d'investissement prévues en 2004. Les montants ainsi obtenus sont répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées proportionnellement à leurs droits de propriété respectifs sur les surplus accumulés à ce jour. Le solde des dépenses à financer après l'application des affectations permet de déterminer le taux de la taxe foncière générale projetée pour l'agglomération ainsi que pour chacune des municipalités reconstituées.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Pour les services de police, comme c'est la Sûreté du Québec qui assure ce service actuellement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sept-Îles, la

dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité. Par la suite, on répartit le montant entre les différentes municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au service de police provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement. Les taux appliqués pour établir les coûts du service de police fourni par la Sûreté du Québec aux villes susceptibles de se reconstituer sont les mêmes que ceux utilisés au budget 2004 de la ville actuelle en fonction des taux respectifs applicables à chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.3 Transport

Dans le cadre de la présente étude, les dépenses reliées au réseau routier ont été imputées en totalité aux dépenses de proximité considérant que l'ensemble des voies de circulation sur le territoire de la Ville de Sept-îles sont locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» sont réparties à l'agglomération en fonction de la proportion que représente le réseau d'aqueduc et d'égout artériel sur la totalité du réseau. La différence constitue la dépense à imputer aux compétences locales. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», il existait des ententes avant le regroupement, il s'agit donc d'une compétence d'agglomération. Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de

proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses attribuables à l'amélioration des cours d'eau sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées principalement aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représente les taux globaux de taxation respectifs (agglomération et proximité) sur la sommation des taux globaux de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux municipalités reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenus figurant aux derniers rapports financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;

- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voiries artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus reliés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la ville reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;
- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avait été affecté au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continu d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des municipalités reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la ville actuelle

attribuée à la proximité, on attribue la différence à la municipalités reconstituée comme étant un coût de transition récurrent.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour les comités de transition sont dans un premier temps déterminés en fonction du total de la population de la ville actuelle en fonction des barèmes suivants :

- Population totale < 1 000 habitants = 1 personne à 45 000 \$ = 45 000 \$
- Population totale de 1 000 à 5 000 habitants = 2 personnes à 45 000 \$ = 90 000 \$
- Population totale de 5 000 à 20 000 habitants = 3 personnes à 45 000 \$ = 135 000 \$
- Population totale de 20 000 à 50 000 habitants = 6 personnes à 45 000 \$ = 270 000 \$

Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les remboursements de dépenses électorales. Par conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville actuelle, si disponible. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés comme suit :

- Pour une municipalité reconstituée entre 1 000 et 5 000 habitants = 26 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 5 000 et 20 000 habitants = 65 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 20 000 et 50 000 habitants = 117 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée > que 50 000 habitants = 195 000 \$

Hypothèse 15 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée à laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

Hypothèse 16 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont :

- Pour une municipalité reconstituée de 2 000 habitants et moins = 5 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 2 000 et 5 000 habitants = 15 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée entre 5 000 et 15 000 habitants = 35 000 \$
- Pour une municipalité reconstituée > que 15 000 habitants = 50 000 \$

Hypothèse 17 Un montant fixe de 10 000 \$ a été imputé à chacune des municipalités reconstituées pour couvrir les dépenses reliées aux documents administratifs (ex. :logos, affiches, documents d'information aux citoyens, etc.).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 18 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 18 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 19 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 20 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 21 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 22 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 23 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au projet de loi no 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 du Projet de loi no 9.

Hypothèse 24 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe du Projet de loi no 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 25 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 26 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des MRC avant leur dissolution.

Hypothèse 27 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 28 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 29 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 30 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 31 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 32 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 33 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 34 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 35 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant sa réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 37 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 38 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 39 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 40 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée, le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 41 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 42 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la municipalité centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville) si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 43 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 44 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 45 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 46 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 47 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la municipalité demeure à la ville centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 48 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 49 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par le Projet de loi no 9), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Pour la Ville de Sept-Îles, cette période est de dix (10)

ans, soit de 2003 jusqu'en 2012. Comme il s'agit de la période maximale, nous avons posé comme hypothèse que cette période serait prolongée suivant la nouvelle période maximal de vingt (20) ans, soit jusqu'en 2022.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Sept-Îles serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Sept-Îles sont les suivants :

- L'évaluation foncière;
- Les services de sécurité civile;

- Le services de sécurité incendie;
- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- L'aide destinée aux sans-abri;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- Le transport collectif des personnes;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération;
- L'accueil touristique;
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;

- Les équipements locaux de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- Les parcs locaux;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.
- Les parcs industriels.

Pour les fins de l'étude, les services actuellement dispensés sur le territoire de la Ville de Sept-îles par la MRC de Sept-Rivières, continueront d'être sous la responsabilité de cet organisme, nonobstant le fait qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération ou de proximité. Les services offerts actuellement par la MRC sont notamment la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en incendie et de sécurité civile, la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²⁴ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁵.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages

²⁴ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁵ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁶. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de loi no 9²⁷.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁸. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été obtenue en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés

²⁶ Article 122 Projet de Loi 9

²⁷ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁸ Article 123 Projet de Loi 9

ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstitueraient, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Sept-Îles pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Cependant, comme deux employés de l'ancienne Ville de Moisie et deux employés de l'ancienne Municipalité de Gallix ont quitté depuis le regroupement, et que ces employés n'ont pas été remplacés, la reconstitution des anciennes municipalités de Moisie et de Gallix implique une dépense récurrente de 113 800 \$ pour Moisie et de 96 600 \$ pour Gallix.

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), ce montant a été redistribué à chacune des municipalités reconstituées au prorata des dépenses de rémunération du conseil municipal provenant des résultats financiers de l'année qui précède le regroupement. Par la suite, le montant alloué à chacune des municipalités reconstituées a été ajusté (à la baisse ou à la hausse) de façon à ce que la rémunération à l'égard des élus municipaux résultant du partage, respecte les mêmes montants que ceux observés dans l'année financière précédent le regroupement (rémunération avant le regroupement indexé). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Traitement des élus ville actuelle redistribué	Traitement des élus année 1 de la reconstitution	Ajustement effectué
Conseil d'agglomération	63 702 \$	n/a	n/a
Conseil municipal de Sept-Îles	225 872 \$	204 038 \$	(21 834) \$
Conseil municipal de Moisie	15 384 \$	24 033 \$	8 649 \$
Conseil municipal de Gallix	8 392 \$	33 823 \$	25 431 \$
Total	313 350 \$	261 894 \$	12 246 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de loi no 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la ville de Sept-Îles seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la Ville de Sept-Îles, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment au point 4.1.1 pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Sept-Îles	Moisie	Gallix	Total
Scrutin référendaire	116 493 \$	4 943 \$	3 564 \$	125 000 \$
Comité de transition	253 160 \$	9 888 \$	6 952 \$	270 000 \$
Réglementation	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
Réaménagement de locaux	0 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
Équipements informatiques	0 \$	26 000 \$	26 000 \$	52 000 \$
Documents administratifs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	394 653 \$	95 831 \$	81 516 \$	572 000 \$
Impact budgétaire annuel	131 551 \$	31 944 \$	27 172 \$	190 667 \$
Coûts de reconstitution récurrents	-21 834 \$	113 849 \$	96 631 \$	188 646 \$
Total des coûts de reconstitution	109 717 \$	145 793 \$	123 803 \$	379 313 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 300 000 \$ à raison de 100 000 \$ /année pour les trois prochaines années. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établie à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Sept-Îles et que ce budget tient compte d'un revenu de 100 000 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la Ville de Sept-Îles n'a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent toutes des anciennes municipalités.

Le tableau 4.3 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées. Les surplus accumulés au 31 décembre 2003 n'étaient pas disponible à la date de la production de la présente étude et le surplus accumulé de la nouvelle ville n'est donc pas connu à la date de la production de l'étude.

Tableau 4.3 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2002

	Sept-Îles	Moisie	Gallix	Agglo	Total
Fonds de roulement	764 760 \$	- \$	- \$	- \$	764 760 \$
Fonds réservés					
SQAE	10 089 \$	- \$	2 063 \$	- \$	12 152 \$
Parcs et terrains de jeux	3 032 \$	- \$	- \$	- \$	3 032 \$
Surplus non affectés	2 457 503 \$	160 457 \$	186 456 \$	- \$	2 804 416 \$
Surplus affectés	828 366 \$	81 754 \$	65 887 \$	- \$	976 007 \$
Règlements fermés	81 255 \$	- \$	51 257 \$	- \$	132 512 \$
Total	4 145 005 \$	242 211 \$	305 663 \$	- \$	4 692 879 \$

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois, si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières, les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La municipalité centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.4 présente l'état de la dette à long terme au 31 décembre 2003 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital n'est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Liste des règlements	Sept-Îles	Moisie	Gallix	Agglomération
Solde de la dette au 31-12-2003	34 861 824 \$	1 602 650 \$	172 639 \$	3 088 100 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la Ville de Sept Îles, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.5 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.5 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Sept-Îles	Évaluation Moisie	Évaluation Gallix
Résidentiel	697 883 472 \$	654 349 303 \$	23 197 003 \$	20 337 166 \$
Industriel	218 599 000 \$	218 599 000 \$	- \$	- \$
Non résidentiel	270 066 328 \$	266 092 097 \$	2 060 697 \$	1 913 534 \$
Total assiette imposable	1 186 548 800 \$	1 139 040 400 \$	25 257 700 \$	22 250 700 \$

Le tableau 4.6 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE	SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					Sept-Îles					Moisie					Galix					
	Dépenses de fonctionnement (1)	% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2002 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	
REVENUS NON APPARIÉS																											
Droit de mutation	260 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	260 000 \$	(260 000) \$																
Intérêts de banque et placements	166 500 \$	20%	- \$	- \$	33 849 \$	(33 849) \$	80%	- \$	- \$	132 651 \$	(132 651) \$		(249 590) \$						(5 535) \$					(4 876) \$			
Intérêts sur compte à recevoir	115 000 \$	16%	- \$	- \$	17 986 \$	(17 986) \$	84%	- \$	- \$	97 014 \$	(97 014) \$		(131 325) \$						(663) \$					(663) \$			
Subvention - antipollution	238 850 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	238 850 \$	- \$	(238 850) \$		(93 333) \$						(2 264) \$					(1 417) \$			
Autres revenus (terrains de roulottes)	471 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	471 000 \$	(471 000) \$		(238 850) \$						- \$					- \$			
Regroupement municipal	100 000 \$	100%	- \$	100 000 \$	- \$	(100 000) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$														
Compensation pour TGE-FSFAL	47 570 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	47 570 \$	- \$	(47 570) \$		- \$						(33 577) \$					(13 993) \$			
Neutralité	100 220 \$	100%	- \$	100 220 \$	- \$	(100 220) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$														
Diversité des revenus	203 000 \$	39%	- \$	79 170 \$	- \$	(79 170) \$	61%	- \$	123 830 \$	- \$	(123 830) \$			(118 877) \$					(2 600) \$					(2 353) \$			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																											
Total revenus non appariés				279 390 \$	51 835 \$	(331 225) \$			410 250 \$	960 685 \$	(1 370 915) \$																- \$
Dépenses administration générales (imputation)		20%	789 019 \$	- \$	5 286 \$	783 733 \$	80%	3 213 041 \$	- \$	20 714 \$	3 192 327 \$																
Conseil municipal	593 250 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		91 900 \$	- \$	- \$	91 900 \$		463 125 \$	- \$	3 631 \$		3 631 \$			(2 608) \$				(2 608) \$			-1 022 \$
Application de la loi	149 740 \$	100%	149 740 \$	- \$	149 740 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		154 439 \$	- \$			- \$							1 637 \$			0 \$
Gestion financière et administrative	2 054 640 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		1 791 412 \$	- \$			- \$							75 769 \$			0 \$
Greffe	384 160 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		29 000 \$	- \$	- \$	29 000 \$		319 322 \$	- \$	1 146 \$		1 146 \$			(823) \$				3 773 \$		(323) \$	-323 \$
Évaluation	470 000 \$	100%	470 000 \$	- \$	- \$	470 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		348 045 \$	- \$			- \$							18 346 \$			0 \$
Gestion du personnel	441 060 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		453 094 \$	- \$			- \$							- \$			0 \$
Autres	849 850 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		714 081 \$	- \$	(21 834) \$	(21 834) \$	- \$				113 849 \$	113 849 \$		14 895 \$		96 631 \$	96 631 \$
TOTAL ADMINISTRATION	4 742 700 \$	30%	1 408 759 \$	279 390 \$	206 860 \$	922 609 \$	70%	3 333 941 \$	410 260 \$	981 380 \$	1 942 311 \$	4 243 618 \$	1 757 332 \$	3 631 \$	(21 834) \$	1 739 129 \$	269 311 \$	119 689 \$	(3 431) \$	113 849 \$	230 107 \$	145 190 \$	65 290 \$	-1 345 \$	96 631 \$	160 576 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE																											
Police	4 018 460 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	4 018 460 \$	- \$	360 080 \$	3 658 400 \$		4 433 048 \$											42 672 \$			
Protection contre les incendies	1 364 870 \$	100%	1 364 870 \$	- \$	55 200 \$	1 309 670 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		1 101 753 \$											20 940 \$			
Sécurité civile	22 500 \$	100%	22 500 \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		11 003 \$											- \$			
Autres	140 000 \$	100%	140 000 \$	- \$	- \$	140 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		128 754 \$											- \$			
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 645 630 \$	28%	1 527 370 \$	- \$	55 200 \$	1 472 170 \$	72%	4 018 460 \$	- \$	360 080 \$	3 658 400 \$	5 675 558 \$	3 539 857 \$	- \$	- \$	3 539 857 \$	126 451 \$	78 868 \$	- \$	- \$	78 868 \$	63 612 \$	39 675 \$	- \$	- \$	39 675 \$	
TRANSPORT																											
Réseau routier																											
voirie municipale	2 075 350 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	2 075 350 \$	228 152 \$	187 425 \$	1 859 773 \$	1 653 739 \$	(25 200) \$											68 357 \$		(64 000) \$	
enlèvement de la neige	2 742 315 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	2 742 315 \$	301 475 \$	- \$	2 440 840 \$	2 919 147 \$	(3 000) \$						3 000) \$					82 354 \$		- \$	
éclairage des rues	580 990 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	580 990 \$	- \$	- \$	580 990 \$	502 246 \$												8 582 \$			
circulation et stationnement	380 530 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	380 530 \$	41 833 \$	66 033 \$	272 664 \$	306 142 \$											- \$				
Transport collectif																											
transport en commun	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$											- \$			
transport aérien	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$											- \$			
transport par eau	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$											- \$			
Autres	178 000 \$	100%	178 000 \$	- \$	- \$	178 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		85 876 \$											- \$			
TOTAL TRANSPORT	5 957 185 \$	3%	178 000 \$	- \$	- \$	178 000 \$	97%	5 779 185 \$	571 460 \$	253 459 \$	4 954 267 \$	5 467 160 \$	4 706 776 \$	- \$	- \$	4 706 776 \$	203 628 \$	173 631 \$	- \$	- \$	173 631 \$	159 293 \$	73 960 \$	- \$	- \$	73 960 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU																											
Eau et égouts																											
approvisionnement et traitement de l'eau potable	1 499 685 \$	100%	1 499 685 \$	- \$	- \$	1 499 685 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		1 323 044 \$											12 025 \$			
réseau de distribution de l'eau potable	603 955 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	603 955 \$	- \$	103 200 \$	500 755 \$		517 140 \$	(100 000) \$									16 139 \$				
traitement des eaux usées	351 940 \$	100%	351 940 \$	- \$	43 300 \$	308 640 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		311 019 \$							10 000 \$				10 219 \$			
réseaux d'égouts	889 350 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	889 350 \$	- \$	- \$	889 350 \$		817 481 \$											5 576 \$			
Matières résiduelles																											
déchets domestiques																											
- cueillette et transport	965 310 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	965 310 \$	- \$	15 680 \$	949 630 \$		733 661 \$	(15 680) \$									52 954 \$			41 813 \$	
- élimination	397 970 \$	100%	397 970 \$	- \$	- \$	397 970 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		366 093 \$										- \$				
matières secondaires																											
- cueillette et transport	518 360 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	518 360 \$	- \$	8 420 \$	509 940 \$		152 983 \$	(7 120) \$									- \$				
- traitement	390 000 \$	100%	390 000 \$	- \$	- \$	390 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		235 577 \$										- \$				
élimination des matériaux secs	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$										- \$				
Amélioration des cours d'eau	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$										- \$				
Protection de l'environnement	121 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	121 000 \$	- \$	- \$	121 000 \$		93 210 \$										- \$				
Autres	75 000 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	75 000 \$	- \$	- \$	75 000 \$		65 263 \$										- \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	5 612 570 \$	45%	2 639 595 \$	- \$	43 300 \$	2 596 295 \$	55%	3 172 975 \$	- \$	127 300 \$	3 045 675 \$	4 616 511 \$	2 900 415 \$	(10 000) \$	- \$	2 890 415 \$	141 938 \$	91 671 \$	10 000 \$	- \$	101 671 \$	81 814 \$	53 589 \$	- \$	- \$	53 589 \$	
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																											
Inspection des aliments	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$											- \$			
Logement social	225 000 \$	100%	225 000 \$	- \$	- \$	225 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		209 162 \$											- \$			
Autres	25 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$		65 487 \$											- \$			
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	250 000 \$	90%	225 000 \$	- \$	- \$	225 000 \$	10%	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$	274 649 \$	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																											
Aménagement, urbanisme et zonage	593 700 \$	1%	3 644 \$	- \$	- \$	3 644 \$	99%	590 056 \$	- \$	98 537 \$	491 519 \$		467 897 \$											16 844 \$			
Rénovation urbaine																											
biens patrimoniaux	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		136 866 \$											- \$			
autres biens	50 000 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	50 000 \$	- \$	- \$	50 000 \$																

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.7 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des municipalités reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.7 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Sept-îles	Moisie	Gallix	Total
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES					
Total des taxes sur une autres bases	1 973 734 \$	1 538 114 \$	256 131 \$	95 801 \$	3 863 780 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	- \$	2 096 584 \$	5 883 \$	6 183 \$	2 108 650 \$
TOTAL DES REVENUS	1 973 734 \$	3 634 698 \$	262 015 \$	101 984 \$	5 972 430 \$
DÉPENSES NETTES					
Administration générale	922 509 \$	1 739 129 \$	230 107 \$	160 576 \$	2 888 402 \$
Sécurité publique	1 472 170 \$	3 539 857 \$	78 868 \$	39 675 \$	5 358 110 \$
Transport	178 000 \$	4 706 776 \$	173 531 \$	73 960 \$	5 143 493 \$
Hygiène du milieu	2 596 295 \$	2 890 415 \$	101 671 \$	53 589 \$	4 333 085 \$
Santé et bien être	225 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	112 000 \$
Urbanisme	793 854 \$	525 429 \$	8 070 \$	8 019 \$	2 119 949 \$
Loisirs et cultures	- \$	6 402 626 \$	40 869 \$	28 516 \$	4 524 978 \$
Electricité	- \$	- \$	- \$	- \$	(1 957 799) \$
Frais de financement	53 466 \$	2 813 208 \$	97 552 \$	22 074 \$	1 840 387 \$
Activités financières	- \$	3 137 330 \$	68 500 \$	51 880 \$	6 915 842 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	6 241 294 \$	25 779 770 \$	799 167 \$	438 290 \$	31 278 447 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR UNE TAXE GÉNÉRALE	4 267 560 \$	22 145 073 \$	537 152 \$	336 306 \$	25 306 017 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.8 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.8 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Sept-îles	Moisie	Gallix
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,6500 \$	1,5300 \$	1,3000 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	3,3000 \$	1,5300 \$	1,3000 \$
Tarification aqueduc	135 \$	135 \$	135 \$
Tarification matières résiduelles	85 \$	85 \$	85 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Sept Îles en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.8)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.9 à 4.12 illustrent les taux de taxation de chacune des villes reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour les situations actuelle et reconstituée.

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Sept-Îles				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,6500 \$	0,2558 \$	1,3694 \$	-0,0248 \$	-1,50%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,3000 \$	0,5115 \$	2,7389 \$	-0,0496 \$	-1,50%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Moisie				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5300 \$	0,2558 \$	1,9663 \$	0,6921 \$	45,24%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,5300 \$	0,5115 \$	3,9325 \$	2,9140 \$	190,46%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Gallix				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,2558 \$	1,3918 \$	0,3476 \$	26,74%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,3000 \$	0,5115 \$	2,7840 \$	1,9955 \$	153,50%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Sept-Îles				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7079 \$	0,2748 \$	1,3747 \$	-0,0584 \$	-3,42%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,3579 \$	0,5497 \$	2,7494 \$	-0,0588 \$	-1,75%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Moisie				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,6879 \$	0,2748 \$	1,9674 \$	0,5543 \$	32,84%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1004 \$	0,5497 \$	3,9350 \$	2,3843 \$	113,52%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Gallix				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,6499 \$	0,2748 \$	1,3918 \$	0,0167 \$	1,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,0624 \$	0,5497 \$	2,7840 \$	1,2713 \$	61,64%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Municipalité de Sept-Îles				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7592 \$	0,2948 \$	1,3766 \$	-0,0878 \$	-4,99%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4092 \$	0,5895 \$	2,7352 \$	-0,0845 \$	-2,48%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Moisie				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7392 \$	0,2948 \$	1,9504 \$	0,5060 \$	29,09%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,2342 \$	0,5895 \$	3,9010 \$	2,2563 \$	100,99%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarifications matières résiduelle	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Gallix				
	Ville Actuelle	Agglomération	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7012 \$	0,2948 \$	1,3901 \$	-0,0163 \$	-0,96%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,1962 \$	0,5895 \$	2,7800 \$	1,1733 \$	53,42%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarifications matières résiduelle	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Municipalité de Sept-Îles				
	Ville Actuelle	Agglo	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7721 \$	0,3148 \$	1,3527 \$	-0,1046 \$	-5,90%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4365 \$	0,6296 \$	2,7055 \$	-0,1014 \$	-2,95%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Moisie				
	Ville Actuelle	Agglo	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7721 \$	0,3148 \$	1,8713 \$	0,4140 \$	23,36%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4365 \$	0,6296 \$	3,7430 \$	0,9361 \$	27,24%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Taux de taxation	Municipalité de Gallix				
	Ville Actuelle	Agglo	Ville reconstituée	Écart \$	Écart %
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,7721 \$	0,3148 \$	1,2761 \$	-0,1812 \$	-10,23%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	3,4365 \$	0,6296 \$	2,5520 \$	-0,2549 \$	-7,42%
Tarification aqueduc	135 \$	96 \$	39 \$	0,0000 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	85 \$	29 \$	56 \$	0,0000 \$	0,00%

Les tableaux 4.13 et 4.14 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.13) et non résidentiels (tableau 4.14) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Sept-Îles	Ancienne Municipalité de Moisie	Ancienne Municipalité de Gallix
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	84 651 \$	16 785 \$	39 721 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			
An 1	1 617 \$	477 \$	736 \$
An 2	1 666 \$	503 \$	875 \$
An 3	1 709 \$	512 \$	896 \$
Fin de période de transition	1 720 \$	517 \$	924 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION			
An 1	1 596 \$	593 \$	874 \$
An 2	1 616 \$	596 \$	882 \$
An 3	1 635 \$	597 \$	889 \$
Fin de période de transition	1 506 \$	587 \$	852 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)			
An 1	(21) \$	116 \$	138 \$
An 2	(49) \$	93 \$	7 \$
An 3	(74) \$	85 \$	(6) \$
Fin de période de transition	(214) \$	69 \$	(72) \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
An 1	-1,30%	24,36%	18,75%
An 2	-2,97%	18,49%	0,76%
An 3	-4,35%	16,59%	-0,72%
Fin de période de transition	-12,46%	13,43%	-7,79%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL						
Note: La situation illustrée sera normalement celle desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts. La firme peut cependant choisir d'illustrer la situation de secteur non desservi par le secteur d'aqueduc et d'égouts s'il s'agit d'une municipalité rurale dont la majorité des contribuables ne bénéficient pas de ces services. Elle peut également illustrer la situation du secteur desservi par un de ces services seulement. Si c'est le cas, une note au tableau pour la municipalité concernée devrait en faire mention.						
	Ancienne Municipalité de Sept-Îles	Ancienne Municipalité de Moisie	Ancienne Municipalité de Gallix	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE	493 677 \$	79 258 \$	119 596 \$			
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE						
An 1	16 291 \$	1 213 \$	1 555 \$			
An 2	16 577 \$	1 665 \$	2 467 \$			
An 3	16 831 \$	1 771 \$	2 627 \$			
Fin de période de transition	16 965 \$	2 724 \$	4 110 \$			
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION						
An 1	16 041 \$	3 319 \$	3 635 \$			
An 2	16 287 \$	3 554 \$	3 987 \$			
An 3	16 502 \$	3 559 \$	4 030 \$			
Fin de période de transition	16 465 \$	3 466 \$	3 805 \$			
AUGMENTATION (DIMINUTION)						
An 1	(250) \$	2 107 \$	2 080 \$			
An 2	(290) \$	1 890 \$	1 520 \$			
An 3	(329) \$	1 788 \$	1 403 \$			
Fin de période de transition	(500) \$	742 \$	(305) \$			
IMPACT EN POURCENTAGE						
An 1	-1,53%	173,74%	133,78%			
An 2	-1,75%	113,52%	61,64%			
An 3	-1,95%	100,99%	53,42%			
Fin de période de transition	-2,95%	27,24%	-7,42%			

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Ville de Sept-Îles
Municipalité : (418) 964-3201
M.R.C. : (418) 962-1900

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Voir le document en annexe

Composition de la M.R.C. de Sept-Rivières

Nombre de représentants total : 3

Représentants de la ville de Sept-Îles : 1

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE			
	Ancienne Municipalité de Sept-Îles	Ancienne Municipalité de Moisie	Ancienne Municipalité de Gallix
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 707 \$	1 105 \$	1 347 \$

Sources :

Profil financier 2002, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2002.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.